

Commission de la recherche en formation plénière

26 novembre 2024 – 14h00-15h30

Compte-rendu rédigé par les élu.es PULS au sein de la CR

Ordre du jour :

1. Informations de la Présidente ;
2. Approbation du procès-verbal de la commission de la recherche du 8 octobre 2024 ;
3. Approbation de la répartition de l'enveloppe budgétaire pour la recherche pour l'année 2025 ;
4. Approbation du budget des écoles doctorales pour l'année 2025 ;
5. Approbation du budget des unités de recherche pour l'année 2025 ;
6. Avis sur le renouvellement de la direction de l'institut des sciences juridiques et philosophiques de la Sorbonne (ISJPS – UMR CNRS 8103) ;
7. Avis sur le renouvellement de la direction du laboratoire Géographie Physique (LGP -UMR CNRS 8591) ;
8. Avis sur le renouvellement de la direction du laboratoire Anthropologie et histoire des mondes antiques (ANHIMA - UMR CNRS 8210) ;
9. Informations relatives à la première session du Bonus Qualité Recherche (BQR) 2025 ;
10. Questions diverses.

POINT 1. INFORMATIONS DE LA PRESIDENTE

En l'absence de la Présidente, **Violaine Sébillotte** fait un rapide compte-rendu de l'audition à laquelle elle a participé, pour l'évaluation du projet DEMOS pour l'AMI SHS.

Ce projet a en effet été auditionné par un jury international, qui doit évaluer 17 projets (14 seront retenus). Les questions étaient très académiques. Outre la Présidente, étaient présent.e.s V. Sébillotte pour la partie scientifique, A. Boissière pour l'implémentation, un partenaire de Sorbonne-Université pour les aspects communication, un autre de PSE (J.-O. Hérault) pour l'aspect politiques publiques ainsi qu'un ou deux représentants du Consortium. L'audition s'est bien passée et la réponse finale concernant les projets sélectionnés devrait être donnée à la mi-décembre. Violaine Sébillotte indique que, même si le projet porté par Paris 1 n'était pas retenu, la thématique sur laquelle il porte [la démocratie] pourrait être poursuivie comme objet de recherche.

POINT 2. APPROBATION DU PV DE LA CR DU 8 OCTOBRE 2024

Plusieurs demandes de rectification du PV sont faites.

Une **élue PULS** souligne une erreur de copié-collé, § 1 p. 44. Elle explique aussi que sur la question, discutée le 8 octobre, de savoir si les dossiers de candidature déposés au titre du BQR devaient être évalués par la CR actuelle ou par la prochaine issue des élections, elle était intervenue, et considérait qu'il valait mieux laisser les membres de la prochaine CR assurer l'ensemble du processus, évaluation et vote. Elle demande une modification du contenu de son intervention dans le PV.

Une **élue CGT FERC Sup - Snasub-FSU** demande aussi une correction, le propos qui lui est prêté étant exactement l'inverse de ce qu'elle a dit.

Quelques coquilles sont également à corriger.

⇒ **Vote** : sous réserve des modifications à apporter mentionnées en séance, le PV est approuvé par 19 voix pour et 2 NPPV [ne prend pas part au vote].

POINT 3. APPROBATION DE LA REPARTITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE POUR LA RECHERCHE POUR L'ANNEE 2025

Violaine Sébillotte indique que le processus sera fait en 2 temps : 1°) la présente CR va décider aujourd'hui de la répartition de l'enveloppe votée par le CA ; 2°) la prochaine CR discutera des projets qui peuvent être financés sur les prélèvements recherche qui sont à la disposition de la CR.

La répartition qui est proposée pour approbation à la CR décalque celle de l'an dernier, c'est exactement la même.

⇒ **Vote** : unanimité pour.

4. APPROBATION DU BUDGET DES ECOLES DOCTORALES POUR L'ANNEE 2025

La répartition du budget tient compte du nombre de soutenances de thèses et d'HDR lissé sur les trois dernières années, au sein de chaque Ecole Doctorale.

Un **élu Paris 1 en Commun** : il faudrait que le tableau qui nous est fourni, détaillant par année le nombre de soutenances, soit transmis à chaque direction d'Ecole Doctorale, pour que puissent être vérifiés les données. Le document est fait par la DIREVAL et il est à jour, c'est le répertoire de toutes les soutenances. Or, indique l'élu, il y a des erreurs dans l'application SIREDO [Système d'Information de la Recherche et des Ecoles Doctorales]. Quelle est la procédure pour que ces erreurs soient rectifiées ?

Eric Zyla : on utilise précisément les chiffres qui proviennent des ED.

Violaine Sebillotte demande s'il y a déjà eu des corrections après que le vote de la CR sur la répartition du budget ait eu lieu.

Eric Zyla : non.

Pierre-Marie Olivié indique que les données seront vérifiées ; on vote aujourd'hui sur le principe de répartition.

⇒ **Vote** : unanimité pour.

POINT 5. APPROBATION DU BUDGET DES UNITES DE RECHERCHE POUR L'ANNEE 2025

Il s'agit de voter sur la répartition de l'enveloppe votée au point 3 entre les unités de recherche.

Violaine Sébillotte rappelle la règle de calcul qui prend en compte des coefficients de répartition : un EC Paris 1 est coefficienté 1 ; un EC dans les équipes ayant une seule autre tutelle outre Paris 1 est coefficienté 0,5 ; enfin, un EC dans les équipes ayant plusieurs autres tutelles, outre Paris 1 est coefficienté 0,25. Le calcul, une fois ces coefficients appliqués donne une répartition basée sur un montant d'un peu plus de 2000 € par chercheur.

Une **éluée PULS** : il y a une légère baisse de la dotation par chercheur (- 1,07 %, après une augmentation d'environ 0,3 % l'année dernière). Dans tous les labos dont le nombre d'EC est resté identique, on peut voir cette baisse. Elle prend l'exemple du SAMM, dont la dotation baisse de manière absolue, alors que le nombre de chercheurs est resté constant.

Une **autre élue PULS** prend l'exemple du PRISM, avec le même constat.

Pierre-Marie Olivié : si le nombre de chercheurs augmente par exemple, cela aboutit effectivement à une baisse ; on calcule sur l'ensemble.

⇒ **Vote** : 2 abstentions ; le reste vote pour.

POINT 6. AVIS SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA DIRECTION DE L'INSTITUT DES SCIENCES JURIDIQUES ET PHILOSOPHIQUES DE LA SORBONNE (ISJP - UMR CNRS 8103)

Renouvellement de la même équipe : Xavier PHILIPPE directeur et Sandra LAUGIER et Christine NOIVILLE directrices-adjointes.

⇒ **Vote** : unanimité pour.

POINT 7. AVIS SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA DIRECTION DU LABORATOIRE GEOGRAPHIE PHYSIQUE (LGP -UMR CNRS 8591)

Laurent LESPEZ directeur ; Frédéric GOB directeur-adjoint, Julie DABKOWSKI directrice-adjointe.

⇒ **Vote** : unanimité pour.

POINT 8. AVIS SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA DIRECTION DU LABORATOIRE ANTHROPOLOGIE ET HISTOIRE DES MONDES ANTIQUES (ANHIMA - UMR CNRS 8210)

Stéphanie WYLER directrice et Antony HOSTEIN et Romain GUICHARROUSSE directeurs-adjoints.

⇒ **Vote** : unanimité pour.

POINT 9. INFORMATIONS POUR LES DEMANDES DE LA PREMIERE SESSION DE BQR EN 2005

Pierre-Marie Olivié : il y a une augmentation des demandes, surtout en SHS. 77 dossiers sont déposés : 31 pour les SHS, 22 en économie, 24 en droit.

Le total des demandes de SHS s'élève à 81.000 €, contre 60.000 l'année précédente.

Une **élue PULS** demande s'il y a une explication à cette hausse ; Est-ce parce que les dossiers sont relativement légers à monter ?

Pierre-Marie Olivié : certains laboratoires ont pris récemment l'habitude de demander des BQR, comme le laboratoire ACTES qui demande presque 16.000 euros ; c'est plus important que ce qu'on a vu par le passé.

L'**élue PULS** : y a-t-il une mémoire des choix qui ont été faits pour les BQR ? Par exemple, si 2 laboratoires de Paris 1 s'associent, il a été décidé que le BQR pouvait financer autant que le montant accordé par l'ensemble des 2 laboratoires.

Pierre-Marie Olivié : oui, on l'inscrit dans les recommandations.

POINT 10. QUESTIONS DIVERSES

Deux questions diverses sont discutées.

Une **élue PULS** soulève un problème qui concerne l'Ecole Doctorale d'économie, qui lui semble faire porter sur Paris 1 un risque juridique. Il s'agit d'un refus d'inscrire un étudiant en thèse sous prétexte qu'il n'est pas financé ; l'étudiant avait candidaté à un contrat doctoral mais ne l'a pas obtenu ; il a reçu le soutien du directeur de thèse, du directeur de labo et une attestation de son père qui s'engage à financer son fils pendant toute la période de son travail de doctorat.

Le 7 novembre le conseil de l'ED a voté une motion, avec 3 critères concernant l'exigence de financement pour s'inscrire en thèse : le financement doit couvrir 3 ans, laisser du temps à l'étudiant.e pour mener la recherche, et ce financement « doit être lié à la thématique de la recherche ».

La direction de l'ED refuse au motif que l'étudiant n'a pas d'employeur. Mais cela n'est pas obligatoire.

Cela pose plusieurs problèmes et il faut revenir à l'arrêté de 2002 pour les développer.

D'une part, le refus n'est pas fondé sur des critères publics, contrairement à ce qu'exige cet arrêté : la motion n'a pas été diffusée et le guide du doctorant indique seulement que « L'étudiant devra trouver, avant de commencer sa thèse et en accord avec son directeur de thèse, un financement lui permettant de travailler dans de bonnes conditions (contrats doctoraux, contrats de recherche, CIFRE, etc.). ».

D'autre part, les conditions mises en avant pour accepter ou non le financement proposé posent problème. L'idée que l'emploi doit être en lien avec la thématique de recherche menée est contestable. Elle est très intrusive. Et on peut se demander quel type d'emploi sera exigé pour un.e

étudiant.e souhaitant faire une thèse en économie du crime, économie de la prostitution ou économie de la drogue par exemple. Il ne s'agit donc pas d'un critère « objectif » comme l'exige le décret de 2022. Enfin, si on exige que l'employeur laisse du temps au doctorant, c'est bien sûr dans l'intérêt de l'étudiant. Or dans le cas d'un.e étudiant financé.e par sa famille, il peut consacrer 100% de son temps pour la thèse.

En 2012 un cas proche a fait l'objet d'une décision par le défenseur des droits : un étudiant en mathématiques avait travaillé pour accumuler assez d'argent pour faire sa thèse, mais l'ED a refusé de l'inscrire en estimant que ce n'était pas un financement valable. Dans cette décision, il apparaît notamment que la référence aux ressources financières de l'étudiant ne doit pas prendre en compte l'origine des ressources ; la ministre, interrogée à l'époque, avait juste indiqué qu'il fallait vérifier que l'étudiant a des ressources suffisantes pour mener son travail de thèse. Et le défenseur des droits demandait alors à l'université concernée de revenir sur sa position.

C'est un risque pour Paris 1, qui peut être soupçonné de rupture d'égalité entre les étudiants, voire de discrimination.

Violaine Sébillotte : il faut discuter avec les parties prenantes. L'ED d'économie a pour politique de n'accepter que des thèses financées par un contrat. Il faut demander que l'étudiant ait une dérogation pour s'inscrire le temps qu'on traite le dossier.

L'élue PULS : on manque de chargés de TD ; en économie, on a recours à des étudiants de M2. Or cet étudiant ne demande qu'à faire des TD, ce qui suppose qu'il puisse être inscrit en thèse.

Un élu Paris 1 en commun : les arrêtés donnent des exemples de financement, mais ce n'est pas limitatif. Est-ce que l'étudiant a fait un recours gracieux auprès de la direction de l'Université ?

L'élue PULS : il va le faire.

Une élue Paris 1 en commun : en effet, l'arrêté n'impose pas cela et l'ED va plus loin que l'arrêté. Mais il ne s'agit pas de discrimination au sens juridique du terme.

Un élu PULS : et il y a des contre-exemples de thèses financées qui n'aboutissent pas. Actuellement on a de moins en moins d'étudiant.es qui s'inscrivent en thèse ; pourquoi en refuser ?

Une élue PULS : en SHS, il y a plein de doctorant.es non financé.es. Des enseignants du secondaire font des thèses, en ayant très peu de temps ; or ils arrivent parfois à faire leur thèse.

Réponse : oui, et il leur faut plus que 3 ans.

Un élu Paris 1 en commun : si c'est la politique de l'ED, pourquoi la discuter ?

Une élue PULS : cela signifie que désormais, ce seraient les ED qui décident des inscriptions en thèse, sans se préoccuper des aspects scientifiques ?

L'élue Paris 1 en commun : oui.

Une autre élue PULS, rejointe par une **élue Paris 1 en commun** : pourquoi interdire à quelqu'un qui veut faire une thèse de la faire, s'il est soutenu par un directeur de thèse et un laboratoire ?

Un élu Paris 1 en commun propose qu'on transmette un avis de la CR : l'ED doit s'assurer que le doctorant peut faire une thèse, mais n'a pas à vérifier l'origine du financement.

Violaine Sébillotte indique que c'est effectivement le point de vue largement dominant issu de la discussion.

Un élu Paris 1 en Commun intervient sur les CIFRE [Conventions Industrielles de Formation par la Recherche] et la modification récente de la position de Paris 1 : qu'est-ce que l'université peut demander à l'employeur en tant que soutien à la recherche ? Paris 1 demande désormais que l'employeur soutienne la recherche à hauteur de 15 000 euros/an ; c'est un coût qui s'ajoute au salaire pour l'employeur, cette somme étant versée à l'unité de recherche du ou de la doctorant.e en CIFRE. Cela va poser des problèmes pour de nombreux employeurs, et décourager la signature de contrats CIFRE.

Violaine Sébillotte : l'idée est de voir comment développer une recherche partenariale. Pour cela il faut mettre en place une cellule de soutien en interne à la DIRVAL, pour la rédaction du contrat. Il

a fallu faire un cadrage. Les 15 000 € demandés aux employeurs correspondent à ce qui se fait au niveau du CNRS. L'employeur paye pour l'environnement de la recherche. L'entreprise reçoit environ 15 000 euros de l'ANRT [Association nationale de la recherche et de la technologie]¹ lorsqu'elle signe un contrat CIFRE. Depuis cette décision de Paris 1 de demander cette somme de 15 000 euros à l'employeur, la DIREVAL a discuté avec les interlocuteurs concernés ; il y a eu des négociations. Toutes les conventions CIFRE ont abouti. Le premier petit bilan est positif. Et on peut aussi moduler la somme demandée en fonction de la situation des employeurs.

L'élú Paris 1 en commun : on va voir les entreprises avec un contrat où il est indiqué que l'entreprise va verser 15 000 ; c'est compliqué. Même si on explique que ça ne s'appliquera pas, cela nous met dans une position difficile.

Violaine Sébillotte : mais ce n'est pas au directeur de thèse de faire ça.

L'élú Paris 1 en commun : les doctorants CIFRE sont des doctorants comme les autres. Un des arguments pour négocier les CIFRE était de dire qu'avec un investissement limité, l'employeur avait un collaborateur de qualité, car les employeurs ne sont pas demandeurs de CIFRE.

Arnaud Boissière, Directeur général des services-adjoint, en charge de la recherche : il n'y avait pas de cadrage à Paris 1, les CIFRE étaient gérés de façon complètement hétérogène. Certains contrats étaient signés par le directeur de thèse ou de l'ED, alors qu'ils doivent être signés par la Présidente de l'établissement. Parfois des contrats CIFRE remontaient à la Présidente 6 mois après le début de la thèse. On a mis en place un cadrage pour homogénéiser. Et on a mis en place de grands principes, y compris ceux qu'adopte le CNRS. Il faut un guide pratique. Il n'y avait pas non plus d'accompagnement, chacun faisait des démarches dans son coin.

Pierre-Marie Olivié : l'équipe d'accompagnement ne se substitue pas non plus au directeur de thèse.

Un **élú PULS** : mon expérience du CIFRE, c'est que la bureaucratie nous aide quand elle est faite par des gens dont c'est le métier.

Une **élue CGT FERC Sup - Snasub-FSU** : il faudrait distinguer les contrats avec les entreprises privées et ceux avec les collectivités locales. Les entreprises embauchent des doctorants parce qu'elles y ont intérêt ; pas pour nous faire plaisir.

L'élú Paris 1 en commun : ça dépend des disciplines. Ce n'est pas le cas en SHS.

Violaine Sébillotte propose de faire un point dans un an.

Fin de la séance vers 15h45

Compte rendu rédigé par les élu.es PULS

PULS le site : <https://www.puls-p1.fr/>



[¹ *Note de PULS*] L'entreprise qui conclut une CIFRE reçoit en réalité une subvention de 14 000 euros par an pendant 3 ans. Les dépenses engendrées par une CIFRE sont également éligibles au dispositif du crédit d'impôt recherche (CIR), déduction faite des subventions obtenues en contrepartie (14 000 euros par an). Il en est de même concernant les dépenses engendrées par la collaboration avec le laboratoire de recherche publique. Lorsque l'entreprise embauche le doctorant à l'issue de sa thèse, elle pourra bénéficier du statut de jeune docteur sur ce salarié. Les dépenses liées aux jeunes docteurs peuvent être retenues dans l'assiette de calcul du crédit d'impôt recherche pour le double de leur montant.]